

**COMPTE-RENDU DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUSSY LE 05 NOVEMBRE 2025**

Date de la convocation :
28 octobre 2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 15

EFFECTIF VOTANT : 11



L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire,
Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE
Mireille M. LOINTIER Gérard, Adjoints,
Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne,
Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOUR Sandra, M. ROGER Benoît,
Mme COUSIN Angélique, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Etaient absents :
M. BUISSET Henri, excusé
Mme PAVARD Valérie
M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric
M. SUEUR Sébastien

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ

QUESTION N° 1 : INTERVENTION DE LA SOCIETE T.S.E. - Ombrières photovoltaïques

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à une réunion en Sous-Préfecture au sujet du projet de la société T.S.E. qui envisage la pose d'ombrières photovoltaïques sur une parcelle de 17 hectares.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu notamment avec la CCPS car le PLUi semble interdire ce genre d'installation.

La Sous-Préfecture interpellée a fait examiner ce point par des juristes et il apparaît que le Code Rural autorise ce genre d'installation.

Cette installation pourrait rapporter 3 000 euros à la Commune par an.

Concrètement, il y aurait une rangée de culture, une rangée de panneaux qui s'orientent et il y aurait 12 mètres entre deux rangées et un espace de 20 mètres en bordure d'installation pour canaliser et absorber les écoulements.

L'Etat semble valider ce projet mais doit établir un document qui affirme cette validation.

L'installation effective aurait lieu fin 2028 / début 2029.

Il est précisé qu'il s'agit d'un dispositif expérimental et qu'il revêt une importance pédagogique.

Les représentants de la société T.S.E. sont venus exposer le sujet en présence de Monsieur et Madame LETERME et leur fille, d'agents de la C.C.P.S. et de maires de la CCPS.

La délibération relative à cette question a été prise en fin de réunion.

QUESTION N° 2 :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente et désignation du secrétaire de séance.

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance précédente du 23 septembre 2025 a été adressé aux élus par voie dématérialisée

Après en avoir fait lecture, il soumet ce compte-rendu à l'assemblée pour approbation.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Hélène LEVREZ en qualité de secrétaire de séance.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI.

QUESTION N° 3 : AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu le 10 octobre 2025 par lequel Monsieur le Président du CDG 59 demande aux communes affiliées d'accepter l'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois..

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Toutes les communes membres doivent émettre un avis sur cette adhésion avant le 11/12/2025.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette affiliation

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 4 Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des
20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

QUESTION N° 5 : SIDEN-SIAN NOREADE : rapport d'activités 2024

Exposé :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du SIDEN SIAN NOREADE a adressé par mail l'ensemble des documents d'information sur l'activité en 2024 du SIDEN SIAN et de ses régies SIDEN SIAN NOREADE Eau et SIDEN SIAN NOREADE Assainissement.

Le rapport annuel d'activités 2024 du SIDEN SIAN NORADE doit être présenté aux assemblées délibérantes et est destiné également à un public le plus large. Tous les documents ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal avec leur convocation à cette séance. Ils sont consultables sur le site de NORADE.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, accepte le rapport d'activités 2024 malgré quelques remarques.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 6 : SIDEN SIAN NORADE : rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du SIDEN SIAN NORADE a adressé par mail l'ensemble des documents d'information sur l'activité en 2024 du SIDEN SIAN et de ses régies SIDEN SIAN NORADE Eau et SIDEN SIAN NORADE Assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité des services (eau et assainissement) du SIDEN SIAN NORADE doit être présenté aux assemblées délibérantes et est destiné à un public le plus large.

Tous les documents sont transmis par mail, lors de leur convocation à cette séance, aux membres du conseil municipal dont l'analyse particulière de la Commune.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, accepte le rapport sur la qualité et le prix du service de distribution de l'eau et d'assainissement mais tient tout de même à signaler son mécontentement sur le prix (en raison des taxes).

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 7 : Demande du SGC : Admission en non-valeur

Liste 7830871433 du 01/10/2025

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le Service de Gestion Comptable de CAUDRY a adressé le 13 octobre une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 euro concernant une facture de garderie périscolaire (titre 331- exercice 2025). Il y a lieu d'accepter, le montant étant inférieur au seuil de poursuite.

Ces admissions en non-valeur se traduisent par une dépense pour la Commune inscrite à l'article 6541.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette admission en non-valeur (Liste 7830871433 du 01/10/2025) pour 1 euro.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 8 : Carte cadeau de fin d'année au personnel territorial

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis quelques années, la Commune offre aux membres du personnel une carte cadeau d'une valeur de 80 € en 2023 (70 € en 2021).

Il précise que par le passé les cartes ILLICADO pouvaient être achetées auprès d'AUCHAN ce qui permettait de les utiliser dans plusieurs enseignes, mais en 2023, ça n'a plus été possible. De ce fait, en 2023, les cartes ont été achetées auprès du magasin LECLERC à Caudry.

En 2024, Madame l'Adjointe aux Fêtes a eu une proposition de LA POSTE PROS qui propose des cartes Bimpli CADO qu'il est possible d'utiliser dans 500 enseignes et que l'on peut créditer de 20 € à 250 €

Les cartes cadeau de fin d'année achetées en 2024 auprès de LA POSTE PRO, d'une valeur de 80 € (quatre-vingt euros) chacune ont représenté une dépense de 1 120 €.

Monsieur le Maire propose de passer ce montant à 100 euros en 2025 (ce qui ferait 1 400 €).

Les crédits suffisants figurent au budget primitif 2025.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Les cartes cadeau seront achetées auprès de LA POSTE PRO pour un montant de 1 400 €

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTION N° 9 : Mise à jour de la délibération octroyant le RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération 2025-057 le RIFSEEP (régime indemnitaire des agents territoriaux) a été mis en place.

Par délibération n° 2024-040 du 29 mai 2024, une mise à jour a eu lieu suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise qui n'existe pas en 2018.

La commune ayant actuellement des agents contractuels, il y a lieu de mettre à jour la délibération ainsi que pour le poste d'adjoint technique et d'adjoint d'animation qui sont

créés avec effet au 1^{er} janvier 2026. Ceci afin de permettre à chaque agent en poste de percevoir le régime indemnitaire.

Il est rappelé que la réglementation prévoit des montants annuels maxima (plafonds) pour les deux parties qui composent le RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.) mais c'est l'autorité territoriale qui fixe les montants individuels par arrêté.

L'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part,, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le C.I.A. (complément indemnitaire annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Jusqu'à présent, il n'a pas été attribué aux agents bien que figurant dans la délibération de 2018.

Il y a donc lieu de mettre à jour le RIFSEEP en l'ouvrant aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à temps complet/non complet/partiel dès lors que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes ou, à défaut, compte tenu des fonctions occupées et de la qualification de l'agent.

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emploi existants au tableau des effectifs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération comportant 17 pages, elle est consultable en mairie dans son intégralité.

QUESTION N° 10 :

**SEJOUR DE NEIGE 2026 – ORGANISATION
ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

Exposé :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, n'ayant rien reçu au 27 octobre de l'organisme qui gère depuis de nombreuses années le séjour de neige, la secrétaire

générale de la mairie a pris contact et les propositions de « PEP 59 » ont été reçues le même jour.

Seule la première semaine de février permettrait aux 16 élèves de CM 2 de participer.

Le séjour qui est choisi habituellement « du flocon aux étoiles » qui s'adresse aux élèves de 6 à 14 ans aurait lieu du samedi 14 février au dimanche 22 février (première semaine des vacances) pour un montant de 784.30 € (766.80 € en 2025) toujours au Domaine du Reposoir en Haute Savoie.

La participation des familles avait été fixée à 330 euros l'an dernier (3 x 110 €).

Monsieur le Maire propose de reconduire ce séjour et de maintenir la participation des familles à 330 euros (trois cent trente euros) qui seraient réglés de la manière suivante :

- Un paiement de 110 euros en décembre 2025
- Un paiement de 110 euros en janvier 2026
- Un paiement de 110 euros en février 2026.

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition, à savoir :

-
- **Reconduction du séjour du samedi 14 au dimanche 22 février 2026**
- **Participation des familles maintenue à 330 €**

(payable en trois mensualités de 110 € chacune en décembre 2025, janvier et février 2026).

Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

QUESTIONS DIVERSES :

DECLARATION D'INTENTION FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROJET DE STATION EXPERIMENTALE AGRIVOLTAÏQUE A HAUSSY

Exposé :

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé lors de la séance du conseil municipal du mardi 23 septembre 2025 et qu'il était prévu que la société T.S.E. (développeur privé de centrales solaires innovantes) porteuse du projet vienne le présenter lors de la prochaine séance. Ce qui a été fait en début de réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa

Considérant la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque et notamment des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine,

Considérant que le premier projet vise à édifier une centrale photovoltaïque EXPERIMENTALE sur la parcelle sise à HAUSSY section YC n°34, 35, 37 et 38. Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi qu'un poste de livraison et une clôture.

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire,

Considérant que des réunions se sont tenues en Sous-Préfecture de CAMBRAI, en Communauté de Communes du Pays Solesmois, afin de faire le point sur la situation du projet, que la Chambre d'Agriculture et la D.D.T.M. étaient associées à ces réunions,

Considérant qu'il ressort de ces réunions que le projet est compatible avec le règlement du PLUi qui autorise « les constructions et installations réputées agricoles »

Vote :

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et délibéré, :

- **Acte l'intérêt d'un tel projet EXPERIMENTAL pour la Commune**
- **Autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.**

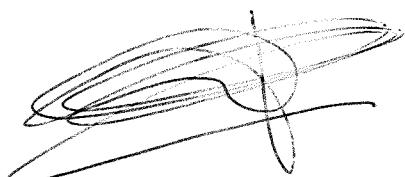
Résultat du vote : par 11 voix pour, 00 contre, 00 abstentions, Unanimité OUI

Certifié conforme,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,

Hélène LEVREZ



Le président de séance,

Jean-Marc BOUCLY

